

Avis CSRPN n° 2025-02

Dérogation « espèces protégées » relative à la réalisation d'une voie urbaine au Tampon,

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 28 AVRIL 2025

PÉTITIONNAIRE : CASUD

Contexte et objet de la demande

Le projet porte sur 3 portions, définissant des tranches de travaux attribuées à 2 maîtrises d'œuvre. C'est un projet en préparation depuis 2017. Il conduira à la destruction de gîtes du paille en queue *Phaeton lepturus lepturus* et à des impacts pluriels sur l'espèce *Furcifer pardalis*.

Il provoque, selon le pétitionnaire, des incidences modérées sur les milieux naturels, qui font l'objet de mesures de réduction et de compensation.

Remarques préalables

Le projet s'inscrit dans une zone fortement urbanisée, au sein de laquelle sont présentes, de manière dispersée, des espèces protégées. Le CSRPN constate que les investigations restent approximatives. Cet effort de prospection limité (manque de localisation des données, espèces non listées, focales d'intensité différentes, ...) augmente le risque de rencontrer de nouvelles espèces protégées au cours de la phase active du projet. C'est un cas qui pourrait émaner des investigations complémentaires sur les bâtiments non occupés qui seront à détruire : la présence chiroptères est probable dans de telles structures. De la même façon, la définition à venir des grands arbres à abattre devra être accompagnée de précautions adaptées à la préservation des populations de chiroptères.

Par ailleurs, les éléments présentés dans le document ne garantissent pas l'innocuité du projet par rapport à des éléments de patrimoine naturels sensibles, voire protégés (ex débroussaillage falaise ou obturation de terriers). Le CSRPN s'interroge aussi sur une politique globale qui consiste à planter des individus d'espèces protégées ou patrimoniales, à les abattre en fonction des besoins des projets puis à replanter.

Avis final du CSRPN

Le CSRPN donne un avis favorable à la demande de dérogation relative aux espèces protégées *Phaeton lepturus lepturus* et durant la réalisation du projet d'aménagement.
espèce protégée

Cet avis est assorti des préconisations suivantes :

- Les travaux de nuit ne sont autorisés qu'en phases vertes et oranges du calendrier, sous réserve de la mise en œuvre des mesures proposées. Les travaux de nuit en période rouge seront soumis à une DEP.
- Les démolitions des bâtiments non occupés seront précédées d'investigations spécifiques pour vérifier la présence éventuelle de colonies de petit molosse (*Mormopterus francoimoutoui*). En cas de découverte d'une ou de plusieurs colonies, les travaux seront interrompus et une demande de dérogations définissant des mesures compensatoires adaptées pour la

conservation des populations de l'espèce.

- Pour la mise en œuvre de la mesure de réduction MR03, pour s'assurer de la moindre incidence des travaux sur les populations de papangues *Circus maillardi*, deux focales de 2h seront réalisées à 2 semaines d'intervalle, dans les 3 semaines qui précèdent les travaux.
- Pour la même mesure, les cavités de la falaise au droit des travaux de mise en place de l'ouvrage d'art sur la ravine blanche ne seront bouchées que 6 mois avant la pose de l'ouvrage d'art, sous réserve de transmettre un calendrier de ces travaux à la DEAL et de la mise en œuvre de la MC02 en anticipation.
- La mise en œuvre de la mesure MR04 devra être complétée d'investigations spécifiques pour vérifier la présence éventuelle de nurseries de taphiens (*Taphosus mauritanus*) sur les arbres concernés par un abattage. En cas d'identification effective d'une nursery, une dérogation espèces protégées définissant des mesures compensatoires adaptées pour la conservation des populations de l'espèce sera demandée. Durant l'instruction de cette dérogation, les travaux sur les sites concernés seront interrompus.
- Pour la mise en œuvre de la mesure MC02, les débroussaillages seront réalisés avant l'obturation de la cavité occupée leur entretien sera réalisé au minimum 3 fois par an, pendant 5 ans.

Fait à Saint-Denis, le 13 juin 2025

Le Président du CSRPN



Patrick FROUIN